

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Ain

DECISION DU MAIRE N° DM2023-21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210104055-20230608-DM2023-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. PETITJEAN Jacques – emplacement 15 carré 2

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-43 du 3 novembre 2022 fixant les tarifs 2023 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de la concession de Monsieur PETITJEAN Jacques, déposée par Monsieur PETITJEAN Olivier en date du 11 mai 2023, pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 15 carré 2, pour une durée de 15 ans,

DECIDE

Article 1er:

De renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de Monsieur PETITJEAN Jacques pour l'emplacement n° 15 carré 2, pour une durée de 15 ans à compter du 11 mai 2023.

Article 2:

Le tarif de la concession s'élève à 200 €.

Article 3:

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 8 juin 2023

Le Maire, Serge GUERIN

MAIRIE de SERVAS – 1, route de Bourg – 01960 SERVAS Tel.: 04.74.52.76.09 - mail: mairie@servas.fr